

MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2024 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 30/05/2024

Secrétaire de séance : GAGNE CATHERINE

Présents avec voix délibérative : CLAVIER G. – HURÉ M. – GAGNE C. – SPIES E. – TURPIN G. – CANTIN M.C. – RAFFAITIN J.

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : GIMONET P. – GREGOOR F.

Pouvoirs :

Ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance.**
- **Approbation du procès-verbal séance du 04 avril 2024.**
- **Délibération portant sur la redevance occupation du domaine public (Orange).**
- **Planning « tenue du bureau de vote » pour les élections européennes.**
- **Projet énergie renouvelable.**
- **Point d'avancement travaux et subventions de la salle des fêtes.**
- **Bilan des différentes commissions communales.**
- **Elaboration du 4 pages (2^{ème} semestre 2024).**
- **Questions diverses.**

➤ Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme GAGNE Catherine se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- Approbation du procès-verbal séance du 04 avril 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 04 avril 2024 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération portant sur la redevance occupation du domaine public (Orange).**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la redevance télécom mise en application selon les modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public et après en avoir délibéré.

Le calcul se fera selon les éléments suivants :

2024 : Montant de la redevance occupation du domaine public

Artère aérien (km)	17.260 x 64.36 €/km = 1 110.85 €
Artère souterrain (km)	14.662 x 48.27 €/km = 707.73 €
TOTAL	1 818.58 €

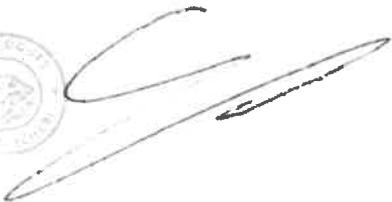
Soit un total arrondi à l'euro le plus proche : 1819 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

- **Questions diverses.**
- **Projet énergie renouvelable. Le dossier est en cours de réalisation puis étude du dossier.**
- **Les travaux de la salle des fêtes auront du retard, sommes toujours en attente de réponses concernant les dossiers de subventions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21H05.

Le Président




Le Secrétaire de séance

